

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD132

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 27

I. – À l’alinéa 55, substituer aux mots :

« et leurs groupements »,

les mots :

« , de moins de 5 000 habitants, par leurs groupements de moins de 5 000 habitants ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« de moins de 5 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification